



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Alcoolemie

Question écrite n° 29249

Texte de la question

Reponse. - Dans l'intention meme des auteurs de la loi que cite l'honorable parlementaire, l'institution d'une obligation de justifier de la possession d'un alcootest ne peut etre que progressive, la creation d'un marche tres important de ce type d'appareils devant en resulter, exigeant un controle tres strict de ses conditions de commercialisation. S'il n'est pas envisage pour l'instant d'en imposer l'achat par chaque automobiliste, la vente des alcootests homologues en vue de l'equipement des forces de police et de gendarmerie est absolument libre. Elle tend a se developper.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans l'intention meme des auteurs de la loi que cite l'honorable parlementaire, l'institution d'une obligation de justifier de la possession d'un alcootest ne peut etre que progressive, la creation d'un marche tres important de ce type d'appareils devant en resulter, exigeant un controle tres strict de ses conditions de commercialisation. S'il n'est pas envisage pour l'instant d'en imposer l'achat par chaque automobiliste, la vente des alcootests homologues en vue de l'equipement des forces de police et de gendarmerie est absolument libre. Elle tend a se developper.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29249

Rubrique : Circulation routiere

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 1987, page 4486

Réponse publiée le : 1er février 1988, page 484